Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°35 du 16/06/2015

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à la piscine intercommunale de Saint Maixent L'École.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller la piscine intercommunale de Saint Maixent L'École par 2 titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

VU l'avis favorable en date du 11 juin 2015 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par le fait qu'en dépit des recherches de M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, aucun recrutement de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire pour la surveillance de la piscine de Saint-Maixent n'a pu aboutir ;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, la piscine intercommunale de Saint Maixent L'École pourra être placée sous la responsabilité de :

- Mme Pauline LE LEM, née le 28 mars 1996, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 17 mai 2013 (période du 1 juillet 2015 au 30 août 2015).

- M. Alban LEVEL, né le 16 mai 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 16 mai 2014 (période du 1 juillet 2015 au 30 août 2015).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **1 juillet 2015** au **30 août 2015**.

- **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**

- **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, à Mme Pauline LE LEM et à M. Alban LEVEL.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Hélène TOBIE